



## 5<sup>ème</sup> Tournoi national BCMBAD de Mormant



### REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

- Art.01 Le tournoi est autorisé sous le numéro : 19.LIFB.77/TI.F./007
- Art.02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.
- Art.03 Ce tournoi individuel sera placé sous l'autorité du juge arbitre Yan Corvellec, et ses décisions seront irrévocables.
- Art.04 Le tournoi est un tournoi **national standard sénior**.
- Art.05 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD, et être en possession de sa licence compétition.
- Art.06 Le tournoi aura lieu les samedi 27 juin 2020 et dimanche 28 juin 2020, au gymnase Jacques Coutrot, rue des Alpes, à Mormant (77). Le tournoi se jouera sur 7 terrains.
- Art.07 Les séries proposées sont les suivantes : **R6/D7, D8/D9** et **P10/P11/P12/NC** dans les disciplines simple homme, simple dame, double hommes, double dames, et double mixte. Deux tableaux maximum sont autorisés par joueur, **l'inscription en Simple+Mixte n'est pas autorisée**. Le surclassement est libre.
- Art.08 Les rencontres sont réparties comme suit, les tableaux se jouant entièrement jusqu'aux finales sur chacune des journées :
- ⇒ samedi : Mixtes et Simples, jusqu'aux finales incluses
  - ⇒ dimanche : Doubles, jusqu'aux finales incluses
- Art.09 Le mode de comptage de point retenu pour le tournoi est le 3x21 points.
- Art.10 Toutes les disciplines se dérouleront en poules, suivi d'une phase d'élimination directe.
- Art.11 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries. Il se réserve également le droit de fusionner un ou plusieurs tableaux, afin de faciliter le déroulement de la compétition.
- Art.12 **Une seule feuille d'inscriptions par club** correctement remplie est à renvoyer par envoi postal **avant la date de fin d'inscription du 30 mai 2020**, accompagnée du chèque de règlement libellé à l'ordre du Badminton Club de Mormant. Aucune inscription ne sera acceptée sans règlement. L'inscription d'une paire sera effective dès réception des 2 chèques.
- Le classement sera pris en compte à la date de fin d'inscription, et la mise à jour du CPPH sera faite à la date de tirage au sort.
- Art.13 Aucune dérogation horaire ne sera acceptée.
- Art.14 Le nombre maximum de participants est fixé à 200. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.
- Art.15 Les modifications et annulations d'inscription doivent être également faites par écrit. Passé la date limite d'inscription du 30 mai 2020, les droits d'engagement ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur) (voir le RGC). De plus, après le tirage au sort, le forfait est à justifier auprès de la ligue d'Ile de France.
- Art.16 Le montant des droits d'engagement est **15 € pour 1 tableau, 20 € pour 2 tableaux**.



## 5<sup>ème</sup> Tournoi national BCMBAD de Mormant



- Art.17 La date du tirage au sort est fixée au 13 juin 2020. Les convocations seront envoyées par mail à partir du 15 juin 2020.
- Art.18 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur du choix de son nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non participation.
- Art.19 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.
- Art.20 Les volants sont à la charge des joueurs à part égale, et devront être homologués FFBaD. En cas de litige, le volant officiel en plume est le volant RSL Tournay n°3. Ces volants seront en vente dans la salle. Pour les finales, ces volants seront fournis par le club organisateur.
- Art.21 Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Cependant, en cas de litige, les joueurs peuvent demander à être arbitrés par un tiers désigné par le juge arbitre.
- Art.22 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les coaches (aux arrêts prévus).
- Art.23 Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes au minimum.
- Art.24 Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu comme écrit dans le RGC.
- Art.25 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match (test volant compris). Un joueur qui ne se présente pas sur le terrain passé ce délai de 5 minutes pourra être déclaré WO par le Juge arbitre.
- Art.26 Tout volant, touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure, sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.
- Art.27 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match.
- Art.28 Les récompenses seront remises aux lauréats présents lors d'une cérémonie protocolaire après la finale de chaque série.
- Art.29 Les photos prises lors de ce tournoi pourront être utilisées pour la promotion du club organisateur que ce soit sur support papier ou électronique, sauf demande contraire des joueurs inscrits.
- Art.30 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi et les parkings.
- Art.31 Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du règlement particulier ainsi que du RGC. Tous les joueurs devront avoir pris connaissance lors du tournoi de l'ensemble des règlements affichés. Le juge arbitre principal et/ou adjoint est en droit de disqualifier, sanctionner et ou établir une procédure disciplinaire conformément aux textes en vigueur.